

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) GDH
Jeudi 12 septembre 2019 à 13 heures 45, Salle Voltaire à Frontignan**

PRÉSIDENCE ASSURÉE PAR :

Philippe NUCHO, Secrétaire général adjoint Préfecture de l'Hérault

MEMBRES PRÉSENTS :

Pierre BOULDOIRE, Maire de Frontignan
Olivier LAURENT, Adjoint au Maire de Frontignan
Claude LEON, Communauté d'Agglomération Sète Agglopolie Méditerranée
Hervé LABELLE, DREAL - UD 34
Céline INFRAY, DREAL - UD 34
Christine RICOUX, ARS
Philippe MOLIERE, Direction des Sécurités, Préfecture de l'Hérault
MICHEL BEBENGUT, SDIS
Céline LAURENS, Association Riverains quartier Prés Saint-Martin
Christian DANGLETERRE Association Riverains quartier Prés Saint-Martin
Farida ELAHOUEL Directrice adjointe, LEPAP Maurice Clavel
Monsieur le Chef du Dépôt, Société GDH
Monsieur le Responsable local HSSQE, société BP France
Monsieur le Délégué du Personnel, Société GDH

AUTRES PARTICIPANTS :

Alice SANDEVOIR, Gestion des risques, Mairie de Frontignan
Jérémy VIALA, Responsable qualité, risques industriels et environnement, Mairie de Frontignan
Denis IGERT, EPR Port Sud de France
Géraldine LAMY, EPR Port Sud de France
Catherine ALBARET, Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement
Driss DAGHMOUS, Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement

EXCUSÉS :

Patrice PONCET, DDTM
Guillaume BOLLIER, DIRRECTE
Sylvie PRADEILLE, Conseil départemental
Olivier CARMES, Directeur de l'EPR Port Sud de France
Marc ANTOINE, EPR Port Sud de France

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation de la nouvelle commission
- 2) Approbation du règlement intérieur
- 3) Election du bureau
- 4) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2018
- 5) Bilan de l'activité de la société GDH pour l'année 2018
- 6) Présentation de l'action de l'inspection des installations classées en 2018
- 7) Bilan de l'exercice du plan particulier d'intervention (PPI) du 5 avril 2018
- 8) Mise à l'arrêt définitif des canalisations d'approvisionnement du dépôt : - cadrage réglementaire
- 9) Questions diverses.

La séance est ouverte à 13 heures 55, sous la présidence de M. NUCHO, Secrétaire général adjoint de la Préfecture de l'Hérault.

1) Installation de la nouvelle commission.

M. NUCHO salue l'arrivée de Mme LAURENS, de M. DANGLETERRE, de l'Association de riverains du quartier Prés Saint-Martin, de Mme Farida ELAHOUEL, Directrice adjointe du lycée professionnel Maurice Clavel et du représentant des salariés de GDH.

2) Election du bureau (point 3 de l'ordre du jour).

M. DAGHMOUS propose que l'Etat soit représenté par M. LABELLE de la DREAL, le collège des élus par M. LAURENT, le collège exploitant par M. le Chef du Dépôt GDH, le collège des salariés par M. le représentant des salariés et le collège associations par Mme LAURENS.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

3) Approbation du règlement intérieur (point 2 de l'ordre du jour).

M. NUCHO signale que le règlement intérieur a été mis à jour pour tenir compte de quelques modifications réglementaires.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

4) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

5) Bilan de l'activité de la société GDH pour l'année 2018.

M. le Chef du Dépôt GDH indique que les investissements sécurité ont été un peu plus importants que l'année précédente. Le point remarquable concerne la remise en conformité des mesures de maîtrises des risques du dépôt.

S'agissant des actions spécifiques concernant l'exploitation du *sea line* actuel, l'inspection 2018 a montré l'absence d'évolution de la corrosion. A la demande de l'Administration, le plan de maintenance a été audité par un tiers expert, qui a proposé quelques améliorations. Par ailleurs concernant le dépôt, des détecteurs linéaires de chaleur ont été ajoutés sur les toits des bacs essence à la demande de BP. Le programme MMRI (Mesures de maîtrise des risques instrumentées) a été définitivement mis en service conformément à l'arrêté de mise en demeure. En matière de rejets du site, 89 tonnes de COV ont été émises en 2018, moins qu'en 2016, et un peu plus qu'en 2017.

Un exercice POI a été réalisé en avril 2018 dans le cadre de la première phase du PPI, avec l'action conjointe des équipes du dépôt et des équipes pompiers. Par ailleurs, un exercice de sûreté maritime effectué en liaison avec la capitainerie n'a pas mis en évidence de point particulier lors de sa réalisation. Enfin, un exercice *rescue team* a permis de simuler le secours à une victime dans les bassins séparateurs.

Aucun accident du travail avec arrêt n'a été enregistré en 2018. En novembre et décembre, l'activité a été fortement perturbée par le mouvement des Gilets jaunes. Enfin, aucune perte de confinement n'a été constatée sur le site.

Le plan de modernisation des installations industrielles se poursuit et les projets à court terme concernent la mise en service de la nouvelle canalisation et de l'appontement dans le port de Sète. Ce dernier devrait être opérationnel en novembre.

M. NUCHO se félicite, à ce sujet, du respect du calendrier prévisionnel et des prescriptions de l'arrêté relatif à la loi sur l'eau.

Mme LAURENS demande quelle est la part du benzène dans les 89 tonnes de COV émises. Elle souhaite également savoir si les émissions de benzène sont toujours suivies de façon spécifique conformément au plan régional santé environnement, si elles font l'objet d'une procédure dans le plan qualité environnement de la société GDH, et s'il existe un contrôle et une évaluation de la démarche qualité lors de l'inspection annuelle de la DREAL.

M. le responsable local HSSQE BP indique que le taux maximum de benzène est de 1 % sur les produits pétroliers.

M. LABELLE précise que certains éléments de l'organisation qualité sont examinés dans le cadre des prescriptions imposées par ailleurs. Le système qualité de GDH, qui intègre des obligations réglementaires, ne fait pas l'objet d'un audit, mais d'inspections portant sur certains éléments de ce système.

Revenant sur les COV, M. LAURENT souhaite connaître les volumes estimés et les volumes réellement mesurés.

M. le Chef du Dépôt GDH ne connaît pas ces pourcentages. Les volumes réellement mesurés concernent le processus de chargement des camions-citernes et les volumes estimés concernent les émissions des bacs, sur la base de calculs théoriques.

M. LAURENT ajoute que les quantités de benzène émises ne figurent pas sur le site Internet de l'exploitant.

Mme SANDEVOIR signale que le benzène doit faire l'objet d'une déclaration.

Mme LAURENS précise que la dernière déclaration sur le portail Géorisques date de 2014 et fait état de 4 600 kg.

M. NUCHO confirme, après vérification, que les quantités de benzène pour 2015, 2016 et 2017 n'ont pas été renseignées.

M. LABELLE propose de faire des recherches sur cette absence de données.

(Suite à la CSS, après vérification des déclarations GEREP de l'exploitant, les quantités de benzène ont bien été déclarées : 787 kg (2015), 866 kg (2016), 0,1 kg (2017), 183kg (2018).

Après renseignements pris auprès des interlocuteurs régionaux référents sur la déclaration GEREP des exploitants, il est indiqué que la valeur « 0 » indiquée par IREP correspond à une valeur en dessous du seuil de déclaration GEREP (fixé à 1000 kg/an pour le benzène). Aussi, dans ce cas, il est normal que les valeurs de benzène déclarées par GDH n'apparaissent pas sur IREP.)

Mme LAURENS demande ensuite quel est le volume de mousse stocké de manière permanente sur le site et pendant combien de temps il permet de lutter contre un sinistre. Elle souhaite également savoir si des pompiers sont présents en permanence sur le site.

M. le responsable local HSSQE BP indique un volume de 160 m³ ; il ajoute que, réglementairement, ce volume mélangé à de l'eau et à l'air doit permettre d'éteindre un feu sous trois heures. Le calcul est effectué par rapport à un scénario majorant. Les installations fixes sont privilégiées et l'ensemble du personnel est formé à la gestion de sinistres et de feux d'hydrocarbures.

M. BOULDOIRE rappelle que la municipalité reste confrontée aux demandes des citoyens sur le cumul des émissions de COV des différentes industries du territoire. Il pense qu'il y a lieu de

légiférer pour en fixer un seuil maximum. Enfin il souligne la qualité de réalisation des travaux de construction de la nouvelle canalisation.

6) Présentation de l'action de l'inspection des installations classées en 2018.

Mme INFRAY indique que les conditions d'exploitation du dépôt GDH sont encadrées par l'arrêté préfectoral de 1987 qui a été actualisé à plusieurs reprises. En 2018, l'exploitant n'a pas porté à connaissance de modifications sur son site. Enfin, un arrêté de mise en demeure a été signé le 23/02/2018 afin d'encadrer la mise en conformité des mesures de maîtrise des risques du dépôt (sujet abordé lors de la CSS de 2018), des mesures compensatoires ont été mises en place par l'exploitant, mesures vérifiées lors d'une inspection spécifique en 2017.

La remise en conformité a été effective le 25 janvier 2019 (report suite à « crise des Gilets Jaunes »), et celle-ci a fait l'objet d'une inspection approfondie en avril 2019.

L'inspection s'est rendue 2 fois sur site en 2018 : dans le cadre de son inspection annuelle et d'un exercice PPI. L'inspection concernait la stratégie de défense incendie et une non-conformité sur une méthode de calcul a été constatée, accompagnée de cinq observations relatives à des documents à fournir. L'exploitant a apporté toutes les réponses attendues permettant de lever l'ensemble de ces constats.

Le réexamen de l'étude de danger n'a pas conduit à remettre en cause les aléas du PPRT et du périmètre PPI. L'arrêté préfectoral complémentaire de janvier 2019 acte que le prochain examen de l'étude de danger sera prévu en 2022.

Revenant sur le mouvement des Gilets jaunes, M. BOULDOIRE signale que la municipalité et le département ont fait tout leur possible pour remettre la voirie en ordre.

Mme INFRAY rappelle que l'exploitant a pris des mesures compensatoires dans l'attente de la remise en conformité du site.

7) Bilan de l'exercice du plan particulier d'intervention (PPI) du 5 avril 2018.

M. MOLIERE indique que le PPI a été validé par le préfet en avril 2017. Un exercice grandeur nature réalisé le 5 avril 2018 a permis de tester sur le terrain que toutes les phases prévues dans le PPI sont prises en compte et assimilées par les différents intervenants. Il a permis de tester notamment les phases d'alerte en interne chez l'exploitant et les mesures d'alerte et de protection de la population. Les différents services se sont fortement mobilisés et le dispositif a été validé. Le retour d'expérience a mis en évidence des points d'amélioration, concernant notamment la gestion du trafic routier. Une nouvelle version du PPI a été rédigée en juillet 2019.

Mme LAURENS demande si la nouvelle version du PPI est disponible.

M. MOLIERE évoque une possible mise en ligne par la ville de Frontignan.

M. NUCHO signale qu'une plaquette et une fiche réflexe ont été diffusées auprès de tous les habitants.

M. MOLIERE ajoute qu'à l'occasion de l'exercice, un questionnaire a été distribué aux riverains dans la zone de danger. Malgré un taux de retour faible, les répondants ont déclaré avoir intégré les mesures prévues.

Mme LAURENS, qui n'habite pas dans la zone concernée, confirme le fonctionnement satisfaisant de l'alerte téléphonique.

M. BOULDOIRE souligne que la municipalité diffuse tous les éléments d'information dont elle dispose et qui sont communicables.

8) Mise à l'arrêt définitif des canalisations d'approvisionnement du dépôt : - cadrage réglementaire.

M. LABELLE présente les conditions dans lesquelles la mise à l'arrêt définitif pourrait être envisagée.

Au niveau législatif, l'exploitant a l'obligation d'informer l'autorité compétente, en l'occurrence le préfet, de tenir compte des conventions d'occupation du domaine public, et de respecter un certain nombre d'intérêts liés à la sécurité et à la protection de l'environnement et des usagers. Ces conditions de mise à l'arrêt doivent être compatibles avec l'usage futur du terrain. Enfin, l'Etat a également la possibilité de prescrire un certain nombre de dispositions et d'imposer certaines mesures.

Au niveau réglementaire, l'exploitant remet un dossier technique qui doit apporter la preuve que ses propositions concernant les modalités de mise à l'arrêt définitif permettent de répondre aux principes de protection de l'environnement et des personnes, et de prendre en compte d'éventuelles conventions et servitudes existantes, en conformité avec les règlements d'urbanisme.

La consultation des maires ou des présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme est également prévue, ainsi qu'un certain nombre de services. S'il précise que les maires consultés sont ceux concernés par un tronçon de canalisation dont le transporteur ne prévoit pas le démantèlement, il est probable que dans le cas présent, les maires seront consultés systématiquement. Ces derniers disposent d'un délai de deux mois pour formuler leurs observations.

L'ensemble de l'opération pourra être encadré par un arrêté complémentaire et l'Etat a l'obligation de statuer sur les propositions de l'exploitant dans un délai de six mois.

L'exploitant a également la possibilité de maintenir la canalisation et d'en proposer un autre usage dans le cadre d'une procédure analogue.

Un arrêté ministériel de 2014 précise les conditions techniques minimales de mise à l'arrêt définitif d'une canalisation en faisant référence au guide du GESI. Ce document indique notamment que si des parties de la canalisation passant sous des routes ou voies ferrées nécessitent d'être maintenues en place, elles doivent faire l'objet d'une information auprès d'un guichet unique géré par l'INERIS.

Le premier élément de la procédure sera la déclaration par le transporteur de l'arrêt définitif de la canalisation et le dépôt d'un dossier technique qui sera transmis à un certain nombre de services. Aucun dossier n'a été déposé jusqu'à présent. Les études sont toujours en cours et il n'est donc pas encore possible de débattre des conditions de mise à l'arrêt définitif de cette canalisation.

M. NUCHO garantit que les maires seront consultés, quelle que soit la solution envisagée.

M. BOULDOIRE rappelle que le conseil municipal a exprimé ses inquiétudes dès 2017 et souhaiterait ne pas être consulté puisque cela signifierait que la totalité de la canalisation serait démantelée.

Une première proposition de démantèlement a été évoquée qui ne correspond pas tout à fait aux souhaits de la municipalité. Cette dernière comprend les difficultés d'accès aux tronçons situés sous une voie ferrée, un canal ou une départementale très fréquentée. Elle est toutefois très attentive aux autres tronçons, en particulier le long de la route départementale, où une barrière de sécurité mise en

place sans l'autorisation du département devra être enlevée avec une remise en état du bas-côté. De plus, la municipalité exige la disparition totale et le démantèlement des équipements situés sous la plage et en mer. M. le Maire juge que le projet global « Aquarius » présenté est très ambitieux en matière de sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, avec un budget de l'ordre de 55 millions d'euros. Et selon lui, il est sans aucun doute possible de trouver les quelques centaines de milliers d'euros supplémentaires permettant d'enlever les éléments qui ne manqueront pas de poser problème dans quelques années. En revanche, la demande initiale d'un démantèlement intégral a été retirée.

M. LABELLE précise que l'interlocuteur sur ce dossier sera le département « canalisations » (DEVEC) de la DREAL et non l'unité départementale. Il convient de noter que l'analyse du dossier intégrera les données environnementales liées aux opérations de démantèlement.

M. BOULDOIRE rappelle que des arguments de ce type ont déjà été présentés à l'occasion du démantèlement de la raffinerie. Un scénario analogue n'est pas envisageable pour une demande représentant selon lui 400 000 à 500 000 euros sur un budget global de 55 millions d'euros.

9) Questions diverses.

Mme LAURENS demande, au nom de son association mais également au nom de l'Association des riverains de Frontignan Plage, quelles mesures de précaution sont prévues pour les travaux du lido où circuleront des camions bunkers de 50 tonnes.

M. NUCHO indique que cette question n'entre pas dans le périmètre de l'ordre du jour de la commission. Cette association a envoyé de nombreux courriers au préfet et au président de l'Agglomération, et les réponses apportées ont suscité de nouveaux courriers. Toutes les précautions seront prises dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du chantier et tous les risques évoqués sont pris en compte par les services compétents, notamment la DREAL, division risques naturels.

Mme LAURENS s'enquiert ensuite du degré de pollution des sols sur le site de GDH et des incidences éventuelles pour le site de la friche Mobil.

M. le Chef du Dépôt GDH indique qu'une barrière hydraulique permet de surveiller la migration éventuelle de la pollution ancienne liée à la raffinerie vers le site en cours de dépollution par Esso. Un système étanche doit être installé afin d'assurer une non migration de la pollution de GDH vers l'ancienne raffinerie.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée, la séance est levée à 15 heures.

Montpellier, le 2 OCT. 2019
Pour le Préfet, par délégation
Le Président


Philippe NUCHO